



Règlement général du Jeu Concours "Le Ticket d'Or de Jumpy"

Organisé par : Trampoline Park You Jump (CPL LOISIRS cf. ci-dessous)

Thème : Jeu concours par tirage au sort

Objet : Gagnez un Séjour Aventure immersive dans un parc WOW Safari tel que décrit ci-après, en étant tiré au sort, ou divers autres lots.

Article 1 : Organisation générale et objet du Jeu

La société CPL LOISIRS, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 837 931 906, dont le siège social est situé 3550 route des Dolines – 06410 Biot (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours national intitulé "Le Ticket d'Or de Jumpy" (le « **Jeu** »). Le Jeu permet aux participants de tenter de gagner un Séjour Aventure immersive dans un parc WOW Safari tel que défini à l'article 5 du présent règlement par tirage au sort à l'aide d'un ticket d'or (ci-après le « **Ticket d'Or** »), ou divers autres lots, en participant à l'aide d'un ticket Jumpy trouvé au sein d'un Trampoline Park You Jump en France métropolitaine (ci-après le « **Ticket Jumpy** »).

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de Participation

2.1 Acceptation du présent Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels. Le présent Règlement peut être consulté via l'adresse suivante : <https://www.trampolinepark.fr/> ainsi que sur la landing page accessible en scannant le QR code permettant de participer au Jeu (cf. article 4.1 ci-après).

Le présent Règlement est déposé à l'étude de Maître Tessier, SCP Charlotte ZONINO et Pierre-Etienne TESSIER, Commissaires de Justice Associés, Le Cottage, 184 avenue Paul Cézanne, BP 82 – 06702 Saint-Laurent du Var.

Une copie du Règlement pourra également être adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS
Jeu « Le Ticket d'Or de Jumpy »
3550, route des Dolines
06410 Biot

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne procèdera à aucun remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de copie du présent Règlement.

En cas de refus de tout ou partie du présent Règlement, il appartient à chaque personne de s'abstenir de participer au Jeu.

Toute personne pourra, à tout moment, notifier son refus de participer au Jeu et annuler sa participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS
Jeu « Le Ticket d'Or de Jumpy »
3550, route des Dolines
06410 Biot



Par ailleurs, la Société Organisatrice sera contrainte d'écarter la participation de toute personne ne respectant pas le présent Règlement, en tout ou partie.

2.2 Participation au Jeu

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure, âgée de six (6) mois minimum, dont le représentant légal consent à la participation au Jeu, se rendant dans l'un des Trampoline Park You Jump en France métropolitaine pendant la durée du Jeu, telle que définie à l'article 3 du présent Règlement et trouvant un Ticket Jumpy ou un Ticket d'Or.

La Société Organisatrice pourra à tout moment demander au représentant légal de justifier du pouvoir d'intervenir en cette qualité, et la confirmation de son acceptation à la participation du mineur qu'il représente.

La participation au Jeu est interdite à tout membre du personnel de la Société Organisatrice, ou de l'un quelconque de ses « Affiliés » à savoir toute société qui la contrôle, qu'elle contrôle ou qui est placée sous contrôle commun avec elle (le « contrôle » étant entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu, ainsi qu'à leurs enfants.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom et prénom, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone (les mêmes informations devant être fournies concernant le représentant légal de tout participant mineur) (ci-après les « **Coordonnées** »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs Coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. De la même manière, les personnes qui refuseront les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du Jeu et de sa gestion, seront disqualifiées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule durant les vacances scolaires de printemps toutes zones confondues en France métropolitaine, soit du 5 avril 2025 au 5 mai 2025, réparti en plusieurs périodes de Jeu telles que définies ci-après :

- Du 5 avril 2025 au 22 avril 2025 pour les Trampoline Park You Jump en France métropolitaine relevant de la Zone B ;
- Du 12 avril 2025 au 28 avril 2025 pour les Trampoline Park You Jump en France métropolitaine relevant de la Zone C ; et
- Du 19 avril 2025 au 5 mai 2025 pour les Trampoline Park You Jump en France métropolitaine relevant de la Zone A

(chacune une « **Période de Jeu** »), avec un tirage au sort unique final national, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu ou une Période de Jeu, pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.



Article 4 : Principe du Jeu

4.1. Pendant chaque Période de Jeu, la Société Organisatrice placera deux Tickets Jumpy par demi-journée, chaque jour, dans les Trampoline Park You Jump relevant de la zone concernée par chacune des Périodes de Jeu.

Pour s'inscrire au tirage au sort final et tenter de remporter un Séjour Aventure immersive dans un parc WOW Safari, tel que défini à l'article 5 des présentes, les gagnants d'un Ticket Jumpy sont invités à :

1. Posséder un Ticket Jumpy, trouvé dans l'un des Trampoline Park You Jump en France métropolitaine, durant la Période de Jeu concernée ;
2. Scanner le QR code présent sur le Ticket Jumpy ;
3. Remplir le formulaire en ligne, accessible via le QR code précité en indiquant les Coordonnées complètes du participant ;
4. Soumettre le formulaire dûment rempli.

Le nombre de participations, pour chaque participant ayant trouvé un Ticket Jumpy, est limité à 1 (une) pour une unique Période de Jeu.

4.2. Deux jours avant la fin de chaque Période de Jeu, la Société Organisatrice placera de manière aléatoire un Ticket d'Or par zone (soit un total de trois Tickets d'Or) au sein de certains Trampoline Park You Jump en France métropolitaine relevant de chacune des zones, permettant aux gagnants de chaque Ticket d'Or de remporter un Séjour Aventure immersive dans un parc Wow Safari, tel que défini à l'article 5 du présent Règlement.

Le choix des Trampoline Park You Jump au sein desquels seront placés les Tickets d'Or est laissé à la libre appréciation de la Société Organisatrice, sans que cette décision ne puisse être contestée par les participants, pour quelque raison que ce soit.

4.3. Toute tentative de fraude, et/ou tout comportement jugé inapproprié, entraîne l'exclusion immédiate du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 5 : Lots

4.1. Chaque gagnant d'un Ticket Jumpy se verra offrir, selon le Ticket Jumpy trouvé :

- 1h de jump = 1 session de jump (hors chaussettes anti-dérapantes obligatoires) : à partir de 13€
- 1 pack snack (1 snack + 1 boisson soft) d'une Valeur de 15€
- 1 goodies de la boutique You Jump au choix : à partir de 0.70€
- 1 anniversaire Super Jumper (1h30 de jump + 30 min de goûter) : à partir de 120€

4.2. Chaque gagnant d'un Ticket d'Or remporté durant une Période de Jeu se verra offrir un Séjour Aventure immersive parmi les quatre (4) mis en jeu par la Société Organisatrice définis ci-après :

- Deux (2) Séjours Aventure immersive d'une valeur minimum de 699 € chacun, deux (2) jours / une (1) nuit pour deux (2) adultes et deux (2) enfants maximum en cabane perchée au-dessus des ours et des loups au WOW Safari Peaugres (07340 Peaugres) dont la présentation est consultable via le lien suivant : <https://www.safari-peaugres.com/hebergement-nuits-insolites/>.

Chaque séjour comprend :

- Les billets pour deux (2) jours au WOW Safari Peaugres, Safari en voiture et parc à pied ;
- Un dîner livré dans le logement (hors boissons) ;



- Une nuitée en cabane perchée ;
 - Un petit-déjeuner livré dans le logement ;
 - Une animation V.I.P de nourrissage commenté des ours noirs et loups arctiques ;
 - Un accès privatisé à l'aire de jeux de la Mini Ferme ou du Festival Lumières Sauvages, pendant les heures d'ouverture du parc.
- Deux (2) Séjours Aventure immersive d'une valeur minimum de 699 € chacun, de deux (2) jours / une (1) nuit pour deux (2) adultes et deux (2) enfants maximum en « loudge » au WOW Safari Thoiry (78770 Thoiry) dont la présentation est consultable via le lien suivant : <https://lesnuits.thoiry.net/hebergements/les-loudges/>.

Chaque séjour comprend :

- Les billets pour deux (2) jours au WOW Safari Thoiry, Safari en voiture et parc à pied ;
- Un atelier pédagogique de nourrissage des loups ;
- Un dîner livré dans le logement (hors boissons) ;
- Une nuitée en « loudge » ;
- Un petit-déjeuner livré dans le logement.

(chacun un « **Séjour** »).

Il est précisé que le Séjour ne comprend pas les frais de déplacements depuis le domicile du gagnant jusqu'au WOW Safari, ni les boissons ou toute autre dépense effectuée par le gagnant au cours du Séjour.

4.3. Le gagnant du tirage au sort final se verra offrir un Séjour parmi les quatre (4) mis en jeu par la Société Organisatrice, tels que définis à l'article 4.2. ci-dessus.

4.4. Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Plus précisément, les Séjours seront répartis de façon aléatoire dans les quatre Tickets d'or mis en jeu, sans qu'aucune contestation ne soit possible de la part des participants au Jeu, pour quelque raison que ce soit. Ils sont personnels, incessibles et intransmissibles.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à leur remplacement ou leur échange, notamment contre leur valeur en argent, pour quelle que cause que ce soit.

Les lots autres que le Séjour seront remis aux gagnants sous réserve des disponibilités et pourront être remplacés par toute autre lot d'une valeur équivalente.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie et pour quelle que raison que ce soit, autre que le fait de la Société Organisatrice, d'un lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées par la Société Organisatrice, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses Affiliés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier partiellement ou totalement le Jeu et/ou de reporter la délivrance d'un lot à une date ultérieure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre par le gagnant.



Article 6 : Détermination des gagnants

6.1. Si le participant trouve un Ticket Jumpy dans l'un des Trampoline Park You Jump durant une Période de Jeu, il est directement désigné comme gagnant du lot concerné par le Ticket Jumpy.

6.2. Si le participant trouve un Ticket d'Or dans l'un des Trampoline Park durant une Période de Jeu, tel que défini à l'article 4.2. des présentes, il est directement désigné comme gagnant d'un Séjour.

6.3. Un tirage au sort sera effectué mercredi 07 mai 2025 parmi tous les participants ayant trouvé un Ticket Jumpy et s'étant inscrits au tirage au sort dans les conditions définies à l'article 4 des présentes.

Ce tirage est réalisé de manière aléatoire, par la Société Organisatrice, pour désigner un gagnant à l'issue du tirage au sort, qui sera recontacté via les Coordonnées fournies dans le formulaire.

Article 7 : information des gagnants et Conditions de Remise des lots

7.1. Pour les petits lots, le ticket de Jumpy trouvé fera office de bon valable pour retirer/réserver le lot gagné, immédiatement ou dans la période de validité indiquée sur le ticket.

Pour les séjours, pour faciliter la réservation, un voucher sera transmis au gagnant et devra être envoyé à l'adresse : lesnuits@thoiry.net avec la date souhaitée du séjour.

7.2. La remise du Séjour tiré au sort est subordonnée à la validité de participation du gagnant, qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice.

Le gagnant sera contacté par e-mail par la Société Organisatrice, en faisant usage des Coordonnées fournies lors de l'inscription, dans les conditions de l'article 2.2 des présentes et dans les meilleurs délais, en tout état de cause dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice remettra alors un voucher au gagnant, que ce dernier devra transmettre au parc WOW Safari concerné, selon le Séjour remporté, afin de réserver le Séjour.

S'il s'agit d'un Séjour au sein du WOW Safari Peaugres, le gagnant devra transmettre le voucher en indiquant la date de séjour souhaitée à l'adresse suivante : <mailto:hebergement@safari-peaugres.com>

S'il s'agit d'un Séjour au sein du WOW Safari Thoiry, le gagnant devra transmettre le voucher en indiquant la date de séjour souhaitée à l'adresse suivante : lesnuits@thoiry.net.

Tout Séjour remporté est valable jusqu'au 31 décembre 2025, hors périodes suivantes :

- Les samedis ;
- Les jours de très haute saison : le 30 avril 2025 ; du 1^{er} au 3 mai 2025 ; du 7 au 10 mai 2025 ; du 28 au 31 mai 2025 ; du 6 au 8 juin 2025 ; du 23 au 31 décembre 2025.

Passée la date du 31 décembre 2025, le Séjour sera perdu sans possibilité de compensation. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de non-présentation du gagnant le jour prévu d'arrivée, le Séjour sera considéré comme consommé, sans possibilité de report de date, ni de remboursement ou compensation quelconque.

Il est également précisé à ce titre que la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait se rendre dans le parc WOW Safari concerné afin d'y effectuer le Séjour, dans le délai imparti.

De la même manière, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant, en cas d'erreur dans les Coordonnées transmises par ce dernier. Dans un tel cas, un nouveau tirage pourra être organisé par la Société Organisatrice pour désigner un autre gagnant.



La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité du gagnant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Article 8 : Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être adressées par voie postale à l'adresse suivante : CPL LOISIRS, Jeu « Le Ticket d'Or de Jumpy » 3550 route des Dolines – 06410 Biot, ou par voie électronique à l'adresse suivante à : servicemarketing@trampolinepark.fr, au plus tard 1 (un) mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel. C'est la raison pour laquelle elle s'engage à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des participants et de leurs représentants légaux, et à les traiter dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et/ou de toutes autres dispositions issues de législations nationales applicables (ensemble la « Réglementation Applicable »).

La Société Organisatrice est responsable du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre au moyen des données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées lors de l'inscription et de la participation au Jeu.

Les données collectées sont nécessaires à la bonne réalisation du Jeu et leur collecte et utilisation reposent sur le consentement des participants et de leurs représentants légaux.

Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées ne seront accessibles qu'aux salariés de la Société Organisatrice et ses Affiliés. Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal sont conservées, sur le territoire de l'Union Européenne, pendant toute la durée du jeu concours et pendant une durée d'un (1) an après le terme du Jeu.

Tout participant ainsi que son représentant légal disposent par ailleurs des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Tous les participants au Jeu, justifiant de leur identité, ainsi que leurs représentants légaux, disposent en application des articles 48 et suivants de la Loi Informatique et Libertés, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, par mail à l'adresse rgpd@trampolinepark.fr ou par voie postale, à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS
Jeu « Le Ticket d'Or de Jumpy »
3550 route des Dolines
06410 Biot

Enfin, le participant et/ou son représentant légal dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour contester les pratiques de la Société Organisatrice en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée. La Société Organisatrice invite



néanmoins les participants et/ou leurs représentants légaux à la contacter avant d'introduire toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Il est précisé par ailleurs que toute demande d'effacement de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu entraînera l'annulation de l'inscription au Jeu.

Article 10 : Absence de Responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Si un participant ne peut s'inscrire au Jeu ;
- Si un participant fournit des Coordonnées inexactes ou incomplètes, ne permettant pas de finaliser son inscription au Jeu ou de l'informer de son gain éventuel ;
- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle pouvant notamment entraîner la perte d'inscriptions au tirage au sort, lors d'une Période de jeu ;
- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle tenant au système utilisé pour opérer le tirage au sort final durant la période du Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable, ni redevable d'aucune indemnité en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

Article 11 : Modifications du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment si nécessaire. Les éventuelles modifications au présent Règlement font l'objet d'avenants, publiés dans les mêmes conditions que le présent Règlement.

Article 12 : Droit Applicable et Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce Règlement, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable avant de recourir aux tribunaux compétents.
